Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260104-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
**COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS**

2026-01-04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 décembre 2025
Date d'affichage : 29 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Pouvoir : 2
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, **le huit janvier,** à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

**Etaient présents (15)** : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE ; Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

**Étaient excusés (2) dont (2) pouvoirs :**
Aurélie LEGROS a donné pouvoir à Marie-Paule GILLOUARD
André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

**Étaient absents (2):**
Fabienne GUILLOIS
Pierre MATHIEU

**Secrétaire de séance** : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DOMICILIES DANS LES COMMUNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ALSH AINSI QUE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES**

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, rappelle que la commune de Châtillon-en-Vendelais assure la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans un souci de continuité de service public, d'égal accès des familles aux accueils collectifs de mineurs et de solidarité territoriale, il convient d'ouvrir cette structure aux enfants résidant dans les communes voisines. Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention avec ces communes afin de dé définir les conditions d'accueil des enfants domiciliés hors commune ainsi que les modalités de participation financière correspondantes.

La commission enfance-jeunesse réunie le 16 décembre dernier propose de fixer la participation financière de la commune partenaire fixée comme suit :

- 15 € par jour et par enfant accueilli,
- 1,61 € par repas, lorsque l'enfant prend son repas au sein de l'ALSH.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260108-20260104-DE

Elle ajoute que cette participation financière destinée à contribuer aux charges de fonctionnement de l'ALSH et que cette participation est due pour chaque journée de présence effective de l'enfant, indépendamment des aides versées par la CAF ou de la participation financière des familles.

Elle donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
**APPROUVE** le projet de convention tel qu'il a été présenté.
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

*Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,*
*Le Maire,*
*Jean-Luc DUVEL*

